

Québec, le 9 septembre 2013

Monsieur Jean-François Saulnier
Directeur
Ministère des Transports
475, boul. de l'Atrium, 2^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

**Commission d'enquête sur le projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade
Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec**

**Objet : Décision portant sur la divulgation de l'audit de sécurité routière de la promenade
Samuel-De Champlain de 2008
(Questions complémentaires du 9 août 2013 — DQ21, no 4 — point E)**

Monsieur,

En réponse à une demande que lui a faite la commission d'enquête pendant la première partie de l'audience publique, le ministère des Transports du Québec a déposé le 3 septembre 2013 l'audit de sécurité routière de la promenade Samuel-De Champlain de 2008.

Le Ministère demande à la commission de ne pas divulguer le document. Il soumet que les limites du projet qui a été audité débutent à l'intersection du chemin du Foulon pour se terminer à l'intersection de la côte de l'Église, des limites différentes de celles du projet à l'étude par la commission. Les tenants et aboutissants du projet n'étant pas les mêmes, il n'est pas possible de transposer l'objet de l'audit de sécurité routière pour le projet à l'étude par la commission.

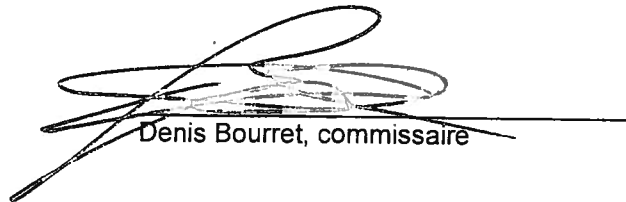
La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle établit la pertinence du document et considère s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

Après analyse, considérant que le document concerne un projet dont les limites sont différentes des limites du projet à l'étude, et que les tenants et aboutissants y sont particuliers, la commission arrive à la conclusion qu'il n'est pas utile à ses travaux. Celui-ci sera donc retourné au Ministère sans que la commission en tienne compte dans son analyse.

EN CONSÉQUENCE, la commission d'enquête ne rendra pas public l'audit de sécurité routière de la promenade Samuel-De Champlain de 2008, transmis le 3 septembre 2013.



Anne-Marie Parent, présidente



Denis Bourret, commissaire